



PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PREFECTURE DE REGION

N° 18 Spécial – 2013

***Arrêtés n° 58 bis et n° 66 des 24 et 26 avril 2013
relatifs au Conseil Économique Social
et Environnemental Régional d'Auvergne***

26 Avril 2013



18, boulevard Desaix – 63033 CLERMONT-FERRAND cedex 01
Tél : 04 73 98 63 63 – Télécopieur : 04 73 98 61 03
Internet : <http://www.auvergne.pref.gouv.fr> – Courriel : sgar@auvergne.pref.gouv.fr





PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE

SECRETARIAT GENERAL
POUR LES AFFAIRES REGIONALES

ARRÊTÉ N° 2013/ SGAR / N°58 bis

**Concernant le Conseil Economique Social et
Environnemental Régional d'Auvergne**

(composition nominative du 2ème collège)

Le Préfet de la région Auvergne,
Préfet du Puy-de-Dôme
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 4134-2 et R. 4134-1 à R. 4134-6 ;

VU la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 86-16 du 6 janvier 1986 modifiée relative à l'organisation des régions et portant modification de dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux ;

VU la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU l'arrêté préfectoral 2007/SGAR/N°155 du 30 octobre 2007 modifié portant composition du Conseil Economique et Social Régional d'Auvergne ;

Vu l'arrêté préfectoral 2013/SGAR/N°53 du 15 avril 2013 fixant la répartition des sièges au sein du 2ème collège du Conseil Economique Social et Environnemental Régional d'Auvergne ;

Considérant les désignations effectuées par les organisations syndicales consultées ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1er : L'arrêté préfectoral 2007/SGAR/N°155 du 30 octobre 2007 modifié portant composition du Conseil Economique et Social Régional d'Auvergne est modifié ainsi qu'il suit:

2ème collège : 24 représentants des organisations syndicales de salariés

8 représentants désignés par le Comité régional CGT Auvergne :

- Mme Béatrice ARSAC
- Mme Rosemonde WOJCIECHOWSKI
- Mme Rosa DA COSTA
- M. Serge BRUGIERE
- M. Daniel COFFIN
- M. Alain COURTINE
- M. Philippe FAURE
- Mme Elena BLOND

5 représentants désignés par l'Union régionale des syndicats F.O. de l'Auvergne :

- M. Frédéric BOCHARD
- M. Gérard DESPRES
- M. Michel PONTIER
- M. Jean-Michel REBERRY
- M. Pascal SAMOUTH

4 représentants désignés par l'Union régionale interprofessionnelle C.F.D.T. Auvergne:

- M. Jean BARRAT
- M. Jacques LEPINARD
- M. Gérard LENOIR
- Mme Annick VRAY

2 représentants désignés par l'Union régionale Auvergne CFE - C.G.C. :

- M. Alexandre DUPONT
- M. Henri JAVION

2 représentants désignés par l'Union régionale Auvergne de l'U.N.S.A. :

- M. Jean-Claude MONTAGNE
- M. Bernard RUGGERI

1 représentant désigné par l'Union régionale C.F.T.C. d'Auvergne :

- M. Jean François SCHNEIDER

1 représentant désigné par l'Union syndicale Solidaires Auvergne :

- M. Christian RAYNAUD

1 représentant désigné par la fédération du comité régional FSU Auvergne :

- M. Jean-Baptiste MEYRONEINC

ARTICLE 2 : Les dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 3: Conformément à l'article R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet :

- D'un recours gracieux auprès de l'autorité qui l'a prise,
- D'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délais de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4 : Le Secrétaire général pour les Affaires Régionales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la Préfecture de la région Auvergne et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région. Le présent arrêté sera notifié au Président du Conseil Régional d'Auvergne, au Président du Conseil Economique Social et Environnemental Régional d'Auvergne.

Fait à Clermont-Ferrand, le 24 avril 2013

Le Préfet de la région Auvergne,


Eric DELZANT

PREFECTURE DE LA REGION D'AUVERGNE

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

Portant modification de la composition de la Commission Régionale de l'Économie Agricole et du Monde Rural d'Auvergne - C.R.E.A.M.R.

N° 2013 - 66

**Le Préfet de la Région Auvergne,
Préfet du Puy de Dôme,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- VU** Le code rural,
VU Le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives,
VU Le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif,

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

L'article 2 alinéa 3 de l'arrêté préfectoral n° 2006-113 du 2 août 2006 est modifié comme suit :

La Commission Régionale de l'Économie Agricole et du Monde Rural d'Auvergne comprend, outre son président :

- **Au titre des services déconcentrés de l'Etat : (trois représentants)**
 - o Le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt ou son représentant
 - o Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ou son représentant
 - o Le Directeur Régional des Finances Publiques ou son représentant
 - o
- **Au titre des collectivités territoriales : (cinq représentants)**
 - o Le Président du Conseil Régional d'Auvergne ou son représentant
 - o Le Président du Conseil Général de l'Allier ou son représentant
 - o Le Président du Conseil Général du Cantal ou son représentant
 - o Le Président du Conseil Général de Haute Loire ou son représentant
 - o Le Président du Conseil Général du Puy de Dôme ou son représentant
- **Au titre des chambres consulaires : (trois représentants)**
 - o Le Président de la Chambre Régionale d'Agriculture ou son représentant
 - o Le Président de la Chambre Régionale de Commerce et d'Industrie ou son représentant
 - o Le Président de la Chambre Régionale de Métiers et de l'Artisanat ou son représentant
- **Au titre des représentants des filières agricoles et industrielles : (deux représentants)**
 - o Un représentant de l'Union Régionale des Industries Agro-Alimentaires
 - o Un représentant de Coop de France Rhône-Alpes Auvergne
- **Au titre des organisations syndicales agricoles : (huit représentants)**
 - o Un représentant par liste syndicale ou liste d'union syndicale majoritaire à l'échelle départementale
 - o Un représentant de chacun des syndicats représentatifs au niveau régional

- **Au titre des syndicats de salariés :** (deux représentants)
 - o Un représentant des salariés de la production agricoles
 - o Un représentant des salariés des groupements professionnels agricoles
- **Au titre des Organisations socioprofessionnelles et associations du secteur des équidés :** (un représentant)
 - o Le Président du Conseil du Cheval Auvergne ou son représentant
- **Au titre des Organisations de consommateurs :** deux représentants
 - o Deux représentants désignés par le Centre Technique Régional de la Consommation – Union régionale des Organisations de Consommateurs
- **Au titre des associations de protection de la nature :** (deux représentants)
 - o Un représentant de France Nature Environnement
 - o Un représentant de l'Union Régionale des Centre Permanents d'Initiatives pour l'Environnement
- **Au titre des personnalités qualifiées :** (un représentant)
 - o Le Président de l'Institut National de la Recherche Agronomique - Centre de Clermont – Theix – Lyon ou son représentant

ARTICLE 2 :

Le Secrétaire Général pour la Affaires Régionales et le Directrice Régionale l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Auvergne, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne.

Fait à Clermont-Ferrand, le 26 AVR. 2013

Le Préfet,

ERIC DELZANT